

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**
Séance du 16 décembre 2025

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la mairie sur la convocation en date du 9 décembre 2025 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 19 étaient votants

18 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

1 était absente représentée : Isabelle MALTAVERNE par Catherine Cazes.

4 étaient absents excusés : Claudia AGUILAR, Christina QUERMELIN, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Mme Laurence SIMON a été désignée secrétaire de séance.

DEL202536 : TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 : REGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLES ET TARIFS DE LOCATION ET DROIT D'OCCUPATION DES FORAINS

Par délibération DEL2025217 du 24 juin 2025, les règlements des salles ont été uniformisés. En effet, un seul règlement s'applique à toutes les salles avec 3 annexes, spécifiques à chacune des salles.

A cela il est nécessaire d'ajouter que : « En dehors des périodes hivernales, toute demande de mise en route du chauffage entraînera le versement d'une somme forfaitaire de 70 €, due le jour de la réservation. Le chèque de caution ne sera restitué qu'après l'encaissement effectif de ce règlement complémentaire. »

Le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1. De confirmer les termes de la délibération DEL202517 comme suit :

- La demande de réservation d'une salle communale doit être faite au moins 2 mois avant la date de l'événement,
- Le chèque de réservation doit être donné un mois avant la réservation afin de constater l'encaissement avant la remise des clefs,
- Les loueurs doivent être informés que les prix de la location sont susceptibles d'augmenter d'une année sur l'autre et qu'ils sont obligés de réajuster le montant versé (avenant au contrat),
- Le tarif vaisselle est fixé à 3 € le kit pour 1 personne comprenant 1 assiette plate, creuse et à dessert, les couverts (1 fourchette, 1 couteau, 1 petite et 1 grande cuillère), 1 verre à eau et à vin, 1 flute à champagne et 1 tasse à café. Le reste de la vaisselle reste à 1€ par article,

- La vaisselle doit être réservée au minimum 3 semaines avant l'évènement,
 - Trois chèques de caution sont demandés : le premier de 1 000 € pour se prémunir des dégradations ; le second de 150 € pour l'entretien de la salle si la salle n'était pas dans l'état constaté lors de l'état des lieux entrant, le troisième de 100 € pour le nettoyage et séchage de la vaisselle,
 - Les conditions d'annulation sont définies comme suit : (sauf en cas d'évènement national (élections...) ou municipal imprévu, au moment de la réservation, la Mairie se réserve le droit d'annuler cette réservation, dès connaissance de cet imprévu. Elle reversera, alors, le montant payé par le locataire dans son intégralité) :
 - + de 120 jours avant la date, le remboursement sera intégral
 - entre 120 et le 90 jours, le remboursement sera de 75% du coût total
 - entre le 90 et le 60 jours, le remboursement sera de 50% du coût total
 - de 60 jours, aucun remboursement ne sera émis.
 - Les conditions de location de la salle des fêtes aux associations sont les suivantes :
 - Du 15 mai au 30 octobre, de laisser la gratuité de la salle des fêtes aux associations sans condition de nombre de location.
 - Du 1^{er} novembre au 14 mai, de laisser une gratuité de la salle des fêtes à chaque association et au-delà de demander une indemnité de 55 €/jour, quel que soit le jour de la semaine.
2. D'ajouter au règlement qu'en dehors des périodes hivernales, toute demande de mise en route du chauffage entraînera le versement d'une somme forfaitaire de 70 €, due le jour de la réservation. Le chèque de caution ne sera restitué qu'après l'encaissement effectif de ce règlement complémentaire.
3. De fixer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 (*identiques à ceux de 2025*) comme suit : (*Les associations extérieures souhaitant louer les salles bénéficieront d'une remise de 10% sur les tarifs extérieurs.*)

LOCATION DES SALLES	Habitants		Extérieurs	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
Salle des Fêtes				
1 jour (du lundi au vendredi)	357 €	418 €	703 €	764 €
1 jour (samedi, dimanche)	408 €	469 €	733 €	795 €
1 jour férié (clef remise la veille)	458 €	549 €	783 €	875 €
week-end (du samedi 9h au lundi matin)	662 €	764 €	1 018 €	1 222 €
week-end (du vendredi 18h au lundi matin)	764 €	866 €	1 120 €	1 324 €
Salle du Lavoir				
1 jour (du lundi au vendredi)	138 €	174 €	230 €	286 €
1 jour (samedi, dimanche)	148 €	204 €	260 €	316 €
1 jour férié (clef remise la veille)	198 €	284 €	310 €	396 €
week-end (du samedi 9h au lundi matin)	260 €	296 €	398 €	428 €
Salle Pincevent				
1 jour (du lundi au vendredi)	255 €	296 €	459 €	509 €
1 jour (samedi, dimanche)	306 €	326 €	489 €	550 €
1 jour férié (clef remise la veille)	356 €	406 €	539 €	630 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	459 €	530 €	662 €	764 €
week end (du vendredi 18h au lundi matin)	540 €	611 €	764 €	866 €

4. De dire que le tarif de droit d'occupation des forains est de 33.60 € par jour à compter du 1^{er} janvier 2026
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
6. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Laurence SIMON



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

